

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 16 décembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Guy LOCHER, Philippe AYMONTIN,
Danièle BACH, Martine BUIRETTE, Michel GENDRIN, Mathieu HARTMANN, Elisabeth
HASSLER, Claude LITSCHKY, Philippe MALASSINE, Bélanda MARCHAL, Véronique MULLER,
Françoise RITTELMAYER, Guislaine WEISS

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-Pierre BADER à Monsieur Matthieu HECKLEN
Madame Charlotte BRODIER à Madame Elisabeth HASSLER
Madame Fanny FOLTZER à Monsieur Claude LITSCHKY

Sont absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre BADER et Mesdames Charlotte BRODIER et Fanny FOLTZER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la
présence de la presse.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Véronique MULLER

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019
2. Urbanisme :
 - Permis de construire
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'aliéner



3. Convention constitutive d'un groupement de commande pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie sur le devenir des réseaux câblés
4. Contrat d'approvisionnement en combustible bois
5. Autorisation de Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 avant le vote du budget primitif 2020
6. Compte-rendu de délégation
 - Groupement de commande « Assurances » : attribution des marchés
 - Révision de loyer : Bail commercial 2C, rue du 2^{ème} Zouaves (Epicerie de la Ferme)
 - Révision de loyer : logement 39, Grand'Rue
 - Bail commercial 39, Grand'Rue (changement de dénomination de la Société)
 - Maintenance du radar pédagogique
 - Piste cyclable : mise en place de balises
7. Extension du cimetière communal : Enquête publique
8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution en eau potable
9. Divers :
 - Remerciements
 - Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 28 octobre 2019.

2. Urbanisme

2.1 Permis de construire

Une demande de permis de construire ont été déposée en mairie, à savoir :

- par le GAEC Les Cigognes, représenté par Monsieur Thierry HAENLIN, domicilié 18, rue de Zillisheim à HOCHSTATT, pour le projet d'extension d'une stabulation existante pour 50 vaches laitières et jeunes bovins et l'extension d'un bâtiment existant pour le stockage de matériel pour un des boxes à veaux ouvert sur le terrain cadastré section 07 – parcelles 203, 204, 261, 262, 263, 264 et 265.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire : sous contrôle de la Chambre d'Agriculture.



2.2 Déclarations préalables

Cinq déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Madame Anne-Lise GEITNER, domiciliée 31D, rue Soland à HOCHSTATT, pour l'édification d'une clôture d'une hauteur inférieure à 2 mètres et la mise en place d'un portillon sur le terrain cadastré section 05 – parcelles 583 et 587.
- Déposée par la Société STELLA, représentée par Madame Stéphanie FOLTZER, domiciliée 11, rue Guillaume Tell à MULHOUSE, pour le ravalement de façades et la rénovation de la couverture par des tuiles noires sur la maison située au 2 et 4 rue Foltzer, cadastrée section 01 – parcelle 71.
- Déposée par Madame Dolly FOLTZER, domiciliée 48, rue de la Carrière à HOCHSTATT, pour l'édification d'une clôture d'une hauteur inférieure à 2 mètres et la mise en place d'un portail sur le terrain cadastré section 19 – parcelle 386.
- Déposée par Monsieur Frédéric KIHN, domicilié 3, rue des Vergers à HOCHSTATT, pour le remplacement d'une clôture grillagée par un mur en béton plein d'une hauteur de 1,10 mètre sur le terrain cadastré section 04 – parcelle 77.
- Déposée par Monsieur Yves BAEUMLIN, domicilié 1bis, rue des Vergers à HOCHSTATT, pour l'installation d'une clôture grillagée d'une hauteur de 1,5 mètre sur le terrain cadastré section 04 – parcelle 380/76

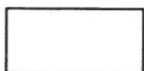
Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.3 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de dix déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 2 – 4, rue Soland, cadastré section 01 – parcelles 89 et 90, propriété de Monsieur Nicolas ORSINI.
- Pour le bien sis 8, rue des Acacias, cadastré section 02 – parcelles 114/59 et 147, propriété de Monsieur et Madame Éric AUGUSTONI.
- Pour le bien sis 13, rue Claude Debussy, cadastré section 07 – parcelles 523 et 545/127, propriété de Monsieur Aldo COLONNA.
- Pour le bien sis 63, Grand'Rue, cadastré section 01 – 265/35, 270/35, 271/35, 276/35 et 277/35, propriété de la Sté LUSSY.
- Pour le bien sis 8, impasse des Roseaux, cadastré section 05 – parcelles 269 et 557/270, propriété de Monsieur et Madame Dominique VIVODIKOVA.
- Pour le terrain situé section 02 – parcelles 174/51 et 175/51, propriété de Monsieur et Madame Marcel WOLFARTH.
- Pour le terrain situé section 02 – parcelle 165/42, propriété de Monsieur et Madame Jean-Paul BRECH.
- Pour le terrain situé section 02 – parcelle 46, propriété des conjoints REIMINGER.
- Pour le bien sis 34, Grand'Rue, cadastré section 01 – parcelle 121, propriété de Madame RICHARD Madeleine née CLADEN.
- Pour le bien sis 3, Grand'Rue, cadastré section 03 – parcelle 100, propriété de Monsieur Cyrille BORNET.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.



3. Convention constitutive d'un groupement de commande pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie sur le devenir des réseaux câblés

A l'instar d'une partie des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération, la Commune de Hochstatt a confié l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéocommunications sur son territoire à la Société Eurocâble à laquelle se sont substituées les Sociétés Est Vidéocommunication, Numéricâble et aujourd'hui SFR Fibre.

Le terme de ces contrats est fixé à 2024.

Compte-tenu de l'évolution rapide du contexte concurrentiel et des technologies du secteur des communications électroniques et du déploiement de la fibre sur ces territoires, il apparaît nécessaire d'engager, dès à présent, une réflexion sur le devenir de ces réseaux dans le cadre d'une stratégie partagée entre les différentes communes intéressées. Celle-ci pourrait s'appuyer sur le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettra aux communes de :

- ✚ Définir leur stratégie sur le devenir du réseau câblé au terme normal ou anticipé du contrat de concession
- ✚ Accompagner les communes dans la mise en œuvre de la stratégie retenue et notamment :
- ✚ Déterminer les modalités de fin du contrat de concession
- ✚ Procéder aux démarches nécessaires pour la mise en place du futur contrat.

Par conséquent, il est proposé que les Communes de Baldersheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Hochstatt, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, constituent, en application du code de la commande publique, un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie sur le devenir de leurs réseaux câblés. Il est conclu à compter de sa signature par les membres du groupement jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre pour lequel il est constitué.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation de cet accord-cadre sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

Il est proposé que la Ville de Rixheim assure la fonction de coordonnateur du groupement.

A cette fin, la Commune de Hochstatt lui donne mandat pour gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter l'accord-cadre en son nom et pour son compte.

Le montant prévisionnel de l'accord-cadre étant inférieur à 221 000 € HT, il sera passé selon une procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✚ **approuve ces propositions,**
- ✚ **autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.**

Monsieur Matthieu HARTMANN, Conseiller Municipal rejoint la séance à 19 h 25.



4. Contrat d'approvisionnement en combustible bois

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibération une proposition de contrat d'approvisionnement en combustible bois établi par la société AGRIVALOR.

Ce dernier a pour objet de définir les engagements mutuels et les obligations de chacune des parties.

Conclu pour une durée d'un an, les conditions financières seront les suivantes :

Le prix de base du combustible bois :

Prix PBo = _105_ €HT / tonne entrée silo pour un taux d'humidité de 30%.

Ce prix est assujéti à la TVA au taux prescrit par la loi en vigueur à la date de facturation.

Si le produit livré a un taux d'humidité supérieur à 30%, le prix de la tonne sera affecté d'une remise de 2% par point d'humidité supplémentaire.

A l'inverse, si le produit est livré à un taux d'humidité inférieur à 25%, le prix de la tonne sera augmenté de 2% par point d'humidité inférieur à 25%.

Au vu des évolutions réglementaires encadrant strictement les conditions de vente de bois, la conclusion de ce contrat est devenue nécessaire.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **Accepte la mise en place du contrat proposé par la Société AGRIVALOR selon les conditions définies ci-dessus,**
- ✚ **Habilite Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches qui s'y rattachent.**

5. Autorisation de Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 avant le vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.



Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **903 364, 00 € * 25% soit 225 841, 00 Euros.**

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de **225 841, 00 €**, répartis comme suit :

	BP 2019	25%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
cpté 204 - Subvention versée au associations	22 173,00 €	5 543,25 €
cpté 2128 - Agencement et aménagement de terrain	1 730,00 €	432,50 €
020 - Dépenses imprévues	28 491,00 €	7 122,75 €
Répartition des dép. d'invest. par opération comprenant les chap. 20 - 21 -23		
Opération d'équipement n°13 - Ecole et Chaufferie	28 792,00 €	7 198,00 €
Opération d'équipement n°14 - Travaux Mairie	14 700,00 €	3 675,00 €
Opération d'équipement n°15 - Cimetière	220 420,00 €	55 105,00 €
Opération d'équipement n°16 - Voirie et Réseaux	472 436,00 €	118 109,00 €
Opération d'équipement n°17 - Travaux Prév des Risques	5 000,00 €	1 250,00 €
Opération d'équipement n°18 - Sapeurs-Pompiers	9 000,00 €	2 250,00 €
Opération d'équipement n°19 - Zone Sportive	366,00 €	91,50 €
Opération d'équipement n°20 - Travaux bâtiments (Rue du Bourg)	77 000,00 €	19 250,00 €
Opération d'équipement n°25 - Bât. Épicerie	1 256,00 €	314,00 €
Opération d'équipement n°26 - Chemin Ruraux	22 000,00 €	5 500,00 €
TOTAL	903 364,00 €	225 841,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **d'accepter les propositions de Monsieur le Maire,**
- ✚ **d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 dans les conditions énoncées ci-dessus.**

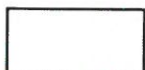
6. Compte-rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

6.1 Groupement de commande Assurances : attribution des marchés

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019 portant sur l'adhésion de la Commune de HOCHSTATT au Groupement de Commandes en vue de la conclusion des contrats d'assurance pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,

VU le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Sundgau du 7 novembre 2019, les marchés ont été attribués comme suit pour la Commune de HOCHSTATT :



- ⇒ **Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et de risques annexes :**
A la **MAIF** pour un montant de **3 933, 36 € TTC**
- ⇒ **Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes :**
A **GROUPAMA** pour un montant de **1 942 € TTC**
- ⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes**
A **GROUPAMA** pour un montant de **3 185, 90 € TTC**
- ⇒ **Lot 4 : Assurance protection fonctionnelle des Agents et des Elus :**
A la **SMACL** pour un montant de **76, 03 € TTC**

6.2 Révision de loyer : bail commercial 2C, rue du 2^{ème} Zouaves (Epicerie de la Ferme)

Le bail de location du local sis 2C rue du 2^{ème} Zouaves, à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer selon l'indice des loyers commerciaux connu à la date anniversaire du bail, soit au 13 novembre.

Conformément à l'indice publié par l'INSEE, le loyer a été réévalué comme suit :

L'indice de référence au 1^{er} trimestre 2018 : 111, 87

L'indice de référence au 1^{er} trimestre 2019 : 114, 64

Soit : $(1\,226,42 \text{ € HT} \times 114,64) / 111,87 = 1\,256,78 \text{ € HT}$ (soit **1 508, 13 € TTC**)

6.3 Révision de loyer : logement 39, Grand'Rue

Le bail de location de l'appartement occupé par Mesdames BALDECK prévoit une révision annuelle du loyer conformément aux indices de référence des loyers (IRL) publiés par l'INSEE à la date anniversaire du bail, soit au 1^{er} novembre 2019.

Le montant du loyer (hors charges) a donc été réévalué comme suit :

Indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2018 : 128, 45

Indice de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2019 : 129, 99

Soit : $(500 \text{ €} \times 129,99) / 128,45 = 505,99 \text{ €}$

6.4 Bail commercial 39, Grand'Rue (changement dénomination de la Société)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2019. En effet, nous avons été informés par Monsieur Pascale PERRONE du changement de la dénomination de la Société. Un nouveau bail a été signé au nom de la SAS CHIARA GIANNI. Les autres termes du contrat restent inchangés.

6.5 Radar pédagogique : contrat de maintenance

Un contrat a été mis en place avec la société IMS Services pour la maintenance du radar pédagogique. Conclu pour une durée d'un an, il est facturé 200 € HT et sera conductible tacitement.



6.6 Piste cyclable : mise en place de balises de guidage

La société COLAS a été missionnée pour la fourniture et la mise en place de balises de guidage de type J6 en vue de sécuriser davantage la piste cyclable. Ces dernières seront implantées tous les dix mètres sur 800 mètres (portion allant du ruisseau jusqu'au lotissement de l'Attenberg).

Le montant des travaux se chiffre à 1234, 01 €HT (soit 1 480, 81 €TTC).

7. Extension du cimetière communal : Enquête publique

Suite à l'enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal qui s'est tenue du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019, la commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions avec un **avis favorable**.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code l'environnement,

Le Conseil Municipal :

- ✚ **constate et affirme en tant que de besoin pour valoir déclaration de projet le caractère d'intérêt général du projet,**
- ✚ **décide de poursuivre et de mener à bien son projet,**
- ✚ **sollicite Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de bien vouloir aux termes de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice, prendre l'arrêté qui s'y affère après avoir recueilli l'avis du CODERST (Conseil de l'environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).**

8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution en eau potable

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service en eau potable de Heimsbrunn et environs pour l'année 2018, présenté par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Heimsbrunn et environs.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles, ainsi que sur le site internet de la commune.

9. Divers :

9.1 Remerciement

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Marthe BENTZINGER (85 ans)
 - ⇒ Madame Georgette OSWALD (85 ans)
 - ⇒ Madame Monique DEYBER (85 ans)
 - ⇒ Madame Evelyne DIETSCH (85 ans)
 - ⇒ Monsieur Joseph WOLF (80 ans)
- pour le panier garni reçu à l'occasion de leur anniversaire.



- ⇒ Monsieur et Madame Palmiro MARCUCCI
pour l'arrangement offert par la municipalité à l'occasion de leurs
noces d'or
- ⇒ Madame la Présidente de la Société de Chant « Concordia » de
HOCHSTATT
- ⇒ Monsieur le Président de la Banque Alimentaire de Haut-Rhin
pour la subvention allouée par la municipalité
- ⇒ Madame la Présidente de l'AFUL l'Attenberg
pour la mise en place, par les agents municipaux, d'un sapin avec sa
guirlande lumineuse.

9.2 Informations diverses

⇒ Courrier du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2019 relative à l'enfouissement des réseaux secs – Rue du Bourg, Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a été sollicité pour un subventionnement au titre de l'article 8 en 2021.

Une suite favorable a été accordée à notre demande : les services du Syndicat et de Orange vont nous transmettre une étude et un chiffrage sommaire de l'opération. Il reviendra à la commune de prendre attache avec un bureau d'étude pour la mise en souterrain du réseau d'éclairage public. La Société IVR pourrait être consultée pour une proposition financière.

⇒ Autres interventions

☞ Madame Martine BUIRETTE souhaite connaître les thèmes abordés au Congrès des Maires.

La baisse des dotations allouées aux communes, la réforme de la fiscalité (locale avec notamment la suppression de la taxe d'habitation, et celle des entreprises), l'intercommunalité, l'économie circulaire ont fait débat.

☞ Monsieur Mathieu HARTMANN souhaite savoir si le projet relatif au contournement de HOCHSTATT est toujours d'actualité. Monsieur le Maire ne détient aucune information, hormis le fait que les crédits sont encore inscrits dans le budget du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
Michel WILLEMANN

